

CHEMINÉE

- Faire ramoner par un professionnel au moins 1 fois par an
- Régler le tirage pour ne pas encrasser le conduit
- Utiliser du bois sec et brut en évitant le bois de résineux
- Ne pas se servir d'alcool ni de solvant pour l'allumer
- Vérifier les joints du vitrage si vous disposez d'un insert
- Vider régulièrement les cendres qui peuvent rester chaudes pendant 72h
- Eloigner toute source facilement inflammable du foyer
- Stocker le bois en dehors du bûcher
- Garder toujours la flambée sous surveillance

Rappel : ne pas boucher les aérations
et vérifier les piles de votre DAAF



sdis84.fr

